

Avis d'ENVIRONNEMENT 92 sur l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une activité de combustion et de modification de deux chaudières par l'opérateur Enertherm

ENVIRONNEMENT 92 note dans le dossier d'enquête publique, l'objectif d'atteindre puis de dépasser 50% d'énergies renouvelables et de récupération, en substitution du fioul, et souligne le retard de l'opérateur actuel. Le projet s'inscrit également dans une perspective de développement de la production de chaleur de plus de 50 % entre 2016 et 2027, ce qui nous paraît très important !

Cette croissance, ainsi que le choix d'un combustible biomasse d'agro-pellets issu de paille aggloméré conduisent à générer de nouvelles nuisances pour les riverains, dont les principales sont :

- Une nouvelle zone de danger, avec le risque d'explosion de poussières au niveau du stockage des agro-pellets,
- Une augmentation très significative des déchets, cendres et résidus issus du biocombustible
- Une augmentation du trafic routier associé, malgré le fait que les agro-pellets soient approvisionnés par rail,
- Un risque accru de pollution de l'air, en cas de dysfonctionnement du système de traitement de fumées associé à ce type de chaudières, forcément lourd et complexe (particules fines)

A noter par ailleurs, que le procédé envisagé semble nouveau, avec peu de retour d'expérience, ce qui accroît le risque de problèmes de toute nature sur les premières années d'exploitation,

ENVIRONNEMENT 92 souscrit totalement aux préconisations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'IDF (MRAE), mais n'est pas parfaitement convaincu par les réponses apportées par Enertherm en date du 01/09/2020. Il nous paraît important que les experts de la MRAE puissent s'exprimer avant la délivrance de l'Autorisation d'exploiter sur leur degré de satisfaction des réponses apportées.

Sans remettre en cause l'objectif de production à partir d'EnR&R, ENVIRONNEMENT 92 émet les commentaires et réserves suivantes sur les choix présentés :

Avant d'introduire un nouveau biocombustible qui apporte obligatoirement de nouvelles nuisances, il convient d'étudier et de maximiser la récupération d'énergies existantes. Ce point ne nous semble pas avoir été suffisamment étudié et présenté dans le dossier. La

récupération de chaleur sur les Tour Aéroréfrigérantes par exemple, a-telle été prise en compte ?

D'autre part, nous comprenons que l'exploitant n'envisage plus le fonctionnement de la centrale de cogénération de Nanterre que de manière ponctuelle, pour des raisons économiques liées aux Marchés des énergies. De notre point de vue, ceci ne conduit pas à l'optimum environnemental, car il se prive ainsi d'une installation performante avec de faibles rejets, et il surdimensionne par conséquent les installations de stockage et de combustion d'agro-pellets.

Sur le choix de la paille agglomérée, l'association ENVIRONNEMENT 92 émet également les réserves suivantes :

La paille est une ressource agricole dont la valeur va aller croissante, avec des usages concurrentiel à la combustion : production d'engrais, fourrage pour les animaux de plus en plus sensible en période de sécheresse, ou même en restant dans le domaine de l'énergie, méthanisation avec un meilleur bilan carbone. La faire venir à la Défense pour la brûler ne nous paraît pas l'usage le plus pertinent. De plus, dans ce contexte, il nous paraît très difficile de garantir la sécurité d'approvisionnement avec une filière d'acteurs diffus.

Pour conclure, ENVIRONNEMENT 92 est favorable à l'exploitation des chaudières à condition que les fortes réserves suivantes soient prises en compte :

- **les recommandations de la MRAE doivent suivies, comme notamment la publication du bilan carbone détaillé.**
- **Compte tenu de la durée de vie de l'installation, l'utilisation de la paille n'est pas garantie sur la durée, à cause de la possibilité d'une meilleure utilisation pour des applications agricoles.**
- **Il est nécessaire de surveiller fréquemment les installations, les flux et rejets (particules ultra-fines) par des organismes indépendants, garants du bon respect de l'ensemble des réglementations applicables, dans une zone dense et particulièrement sensible.**

Le 23 octobre 2020



Irène Nenner, Présidente

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

2

Association Environnement 92, siège social : 16, rue de l'Ouest 92100 Boulogne-Billancourt

SIRET : 432 179 059 00048—APE 9499Z -RCS Nanterre

Téléphone mobile : 0614405957, courriel : in.env92@gmail.com

Courriel : <http://environnement92.fr>